

**COMPTE RENDU DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 06 NOVEMBRE 2020**

L'an deux mille vingt, le six novembre, à vingt heures, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique, sous la présidence Monsieur Arnaud Hourdin, maire.

Etaient présents : Messieurs Arnaud HOURDIN, Patrick LAINE, Sylvain AGUIRRE, Pierre LECUTIER, Laurent CLAVEL, Bertrand DELHOTEL, Benjamin DEVELAY, Bernard FEYS

Conseillers absents excusés : François-Xavier SCHÜTZ (pouvoir à L. CLAVEL), Fleur SERVANT (pouvoir à B. DELHOTEL), Florence GADALA (pouvoir à B. Feys)

Formant la majorité des membres en exercice.

M Sylvain AGUIRRE a été désigné secrétaire de la séance

Approbation du compte-rendu de la séance du 8 octobre 2020

Le compte-rendu de la séance du 8 octobre 2020 est approuvé à l'unanimité des présents.

Délibérations

DCM n°45-2020

AVENANT AU MARCHE DE TRAVAUX DU MUR DE LA MAIRIE

Monsieur le Maire rappelle l'état des travaux de réhabilitation du mur de la mairie, chemin des Vignes, et le bon avancement du projet.

En cours de chantier, nous avons constaté des fissures sur les murs de l'escalier d'accès à la mairie. Il est évident que l'escalier, comme le mur, a été concerné également par la pression de la terre, même si cette pression émanant de la charge de la mairie, reste plus marginale.

L'entreprise ENP étant sur place, monsieur le Maire pense opportun de profiter de cette présence à moindre coût pour fixer les fissures et assurer un couronnement en pierres des descentes de part et d'autre part de l'escalier.

Les travaux de réhabilitation du mur de la mairie sont inscrits dans le budget 2020.

Ces travaux sont subventionnés par la DETR, par la DSIL et par le Département des Yvelines.

Au moment du vote du budget, n'ayant toujours pas reçu l'accord de la subvention DSIL, cette subvention d'un montant maximum de 21 672 € n'avait pas été inscrite au budget initial par sécurité.

Cette somme supplémentaire étant désormais actée par l'arrêté n°2019-367 portant attribution de subvention au titre de la dotation de soutien à l'investissement local, nous permettra de financer ces travaux supplémentaires sur les rampes de l'escalier pour un montant de 4993 € HT.

En conséquence, Monsieur le Maire propose la signature d'un avenant au marché des travaux du mur de soutènement de la mairie d'un montant de 4 993 € HT.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité, d'autoriser la signature de l'avenant.

ASSAINISSEMENT : PRINCIPE D'EQUITE DE TRAITEMENT FINANCIER ENTRE LES TITULAIRES DES PREMIERE ET DEUXIEME PHASE

Face au constat de non-conformité des assainissements individuels de la commune, le conseil municipal a engagé un grand projet de mise en conformité de l'assainissement.

Du fait de la petite taille de la commune et de son caractère rural, le conseil municipal a opté pour la mise en place d'assainissements non collectifs ;

Le projet présenté a débouché sur l'attribution de subventions de la part du conseil départemental et de l'AESN pour les particuliers sous réserve d'un contrôle de l'ensemble du projet par la mairie.

Une première partie a été réalisée en 2019 (12 installations sur 22) jusqu'au dépôt de bilan de l'entreprise Girard Maitro en septembre 2019.

A la suite d'un nouvel appel d'offres fin 2020 diligenté par VGP dans le cadre de la reprise de la compétence assainissement, l'entreprise Canavert a été retenue pour la mise en place des 10 dernières installations.

L'offre de Canavert s'est traduite par des matériels et des prix débouchant sur des coûts différents supérieurs à hauteur d'environ 15%.

Les subventions restant plafonnées aux règles initiales d'attribution, il en résulte pour l'essentiel des attributaires un surcoût individuel sensiblement différent des restes à charge contractuels initiaux.

Afin de garantir une équité entre les habitants, nous avons recherché des solutions pour supprimer l'écart de conditions entre les attributaires de 1^{ère} et seconde phase.

A ce titre, en accord avec VGP, il a été décidé que VGP verserait à chaque titulaire de la seconde phase une subvention forfaitaire de 2200 euros.

Considérant que cette somme ne suffirait pour compenser tous les écarts,

Monsieur le Maire et son bureau, par souci d'équité, propose au conseil que la commune vote sur le budget communal une subvention supplémentaire de 12 000 euros maximum. Cette subvention permettra de compenser individuellement pour chaque titulaire de la seconde phase les écarts entre reste à charge réel en fin de chantier et le reste à charge prévu dans les contrats initiaux (sauf bien sûr supplément demandé spécifiquement à titre privé par les titulaires).

Ces sommes attribuées individuellement seront calculées selon la formule suivante :

$$1-2=3$$

- 1- Reste à charge réel de fin de chantier résultant du calcul suite aux travaux réalisés par le nouveau prestataire – Société Canavert (coût total TTC – subventions réelles)
- 2- Reste à charge initialement estimé sur le contrat signé sur la base des travaux prévus de réaliser par la société Girard Maître (coût total TTC de la prestation prévue - les subventions réelles)
- 3- Subvention communale supplémentaire attribuée à chaque attributaire en fin de chantier.

Les mandats seront établis par la mairie sur présentation des contrats individuels initiaux (base de prestation Girard Maitro) signés par les attributaires et du document final réel (prestation Canavert TTC moins les subventions finales).

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, **adopte** la proposition du Maire

Questions diverses

Salissures chemin de Fontenay et Bois d'Arcy et rue du Moulin

Monsieur le Maire a adressé un courrier à SVM signifiant que les véhicules de chantier et camions gérés par leurs soins salissent la rue principale du village en ne prenant aucune précaution pour nettoyer leurs pneus en sortie de chantier.

Il est donc demandé à SVM d'une part de nettoyer la rue puis de mettre en place des mesures pérennes pour éviter que cela se reproduise à l'avenir, en mettant en définissant une procédure de nettoyage de pneus en sortie de chantier comme sur tous les chantiers situés en milieu urbain.

Pierres des constructions du programme l'Ecrin de Gally

Monsieur le Maire explique au Conseil que l'Architecte des Bâtiments de France demande que les pierres des murs des constructions du programme l'Ecrin de Gally soit des pierres locales, afin de garantir l'aspect rural du village.

Pour garantir le respect de l'esthétique souhaité, un mur va être construit à titre d'exemple, avant d'initier la construction de l'ensemble des murs.

Séance levée à 20 heures 45.